# NUISANCES SONORES ET PRÉVENTION DU BRUIT

Bruits de voisinage, règles à respecter pour utiliser des appareils électriques, plan de prévention du bruit dans l'environnement... Le point sur le bruit et les nuisances et le partage de l'espace sonore, pour bien vivre ensemble en ville.

## Les bruits de voisinage

Les bruits de voisinage au sens large sont détaillés dans le Code de la santé publique. La notion de bruits de voisinage dépasse la signification courante se limitant aux bruits produits par les « voisins ». Le Code de la santé publique (CSP) donne une définition a contrario des bruits de voisinage. Il s'agit de tous les bruits ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique. Ce code distingue trois catégories de bruits de voisinage :

- Les bruits liés au comportement d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité (article R. 1334-31 – CSP) ;
- Les bruits provenant des activités (activités professionnelles ou activités sportives, culturelles ou de loisir, organisées de façon habituelle) (articles R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP) ;
- Les bruits provenant des chantiers (article R. 1334-36 – CSP)

## Les règles concernant le bruit des appareils et machines

Le règlement sanitaire départemental de santé et les arrêtés préfectoraux fixent quant à eux les horaires possibles d'utilisation des appareils à moteur. Les travaux de bricolage et de jardinage effectués par des particuliers, à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour votre voisinage, sont à réaliser, uniquement

- **Les jours ouvrables de 8 h 30 à midi et de 14 heures à 19 h 30**
- **Le samedi de 9 heures à midi et de 15 heures à 19 heures**
- **Le dimanche et les jours fériés, seulement de 10 heures à midi.**

Enfin, le Plan de **Prévention du Bruit dans l'Environnement,** élaboré en 2019, est un outil d'action pour prévenir et si possible réduire les effets des nuisances sonores liées à certaines routes, autoroutes, infrastructures ou ferroviaires ou constatées dans certaines agglomérations.

**VILLE DE MILLAU**

17 avenue de la République
12100 Millau
05 65 59 50 00
Ouvert du lundi au vendredi de
8h à 12h et de 13h30 à 17h30